

**ALERTE INFO**

**MM. RIMEZ ET CONDE SONT CONDAMNES !**

Le 28 juin 2016, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a rendu son arrêt n°15-84799 sur « l'affaire du héron », le document est disponible sur le site du Journal Officiel.\*

La Cour de Cassation confirme la culpabilité de M. CONDE pour chasse en temps prohibé, destruction d'une espèce protégée (le héron) et subornation de témoin.

La Cour de Cassation casse et annule deux condamnations sur les sept infligées à M. CONDE. La peine de prison ferme et l'interdiction d'exercer toute activité professionnelle au sein de la FDC13 pour une durée de 5 ans sont annulées temporairement. Elles seront prochainement réexaminées par la Cour d'Appel d'Aix devant laquelle M. CONDE est renvoyé.

Mais, la Cour de Cassation confirme les condamnations de M. CONDE à une amende de 1000 euros, une interdiction temporaire de solliciter un nouveau permis pour une durée de 3 ans, une interdiction de détenir des armes pour une durée de 3 années, la confiscation des armes saisies dont ce dernier est propriétaire et le prononcé des intérêts pour les parties civiles.

La Cour de Cassation confirme la culpabilité de M. RIMEZ pour subornation de témoin.

La Cour de Cassation confirme les condamnations de M. RIMEZ à 2500 euros d'amende, 5 ans de retrait du permis de chasser et le prononcé des intérêts pour les parties civiles.

MM. RIMEZ et CONDE sont condamnés de bon droit. Ils ne peuvent plus valider le permis de chasser en France. Selon les statuts des fédérations de chasse, ils sont réputés démissionnaires du Conseil d'Administration avec 8 années d'inéligibilités pour M. CONDE et 10 années d'inéligibilités pour M. RIMEZ . C'est aussi la démonstration irréfutable que M. CONDE est un braconnier.

Par ailleurs, le 5 juillet 2016, M. RIMEZ était convoqué devant le Tribunal d'Aix pour « l'affaire de la coupe de bois » dont l'ONF a dressé Procès-Verbal. Le jugement est mis en délibéré jusqu'en septembre 2016. Il a été requis contre M. RIMEZ une amende de 6000 euros et 3 ans d'interdiction de gérer une association.

Enfin, le CDC13 dénonce de nombreuses irrégularités lors des élections de l'AG du 6 février 2016 et se voit contraint de s'adresser à la justice pour faire annuler les élections. Le CDC13 compte sur chaque membre et leurs amis pour assister à l'audience des référés le 19 juillet 2016 au Palais de Justice, avenue des frères Pratesi à Aix-en-Provence.

Le CDC13 donnera une conférence de presse importante le mercredi 13 juillet 2016 à 10H00 au Country-Club Aixois situé au 1195 chemin des Cruyes - Village de Célony -13090 Aix-en-Provence.

Le CDC13 s'adressera à tous les chasseurs du département et leurs sympathisants.

A diffuser largement.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000032831311&fastReqId=842362407&fastPos=1>